

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-18

Objet : Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaïacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-18

Objet : Classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que l'Office de tourisme Intercommunal du Sartenais Valinco Taravo est classé en catégorie I jusqu'au 5 juillet 2025, selon l'arrêté n°002/2020 de la Collectivité de Corse.

Il convient donc de renouveler la demande de classement en catégorie 1 selon les critères d'éligibilité fixé par l'arrêté du 16 avril 2019 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

A cet effet, il est donc nécessaire aujourd'hui de constituer un dossier de demande de classement pour l'Office de tourisme intercommunal du Sartenais Valinco Taravo et d'en faire la demande auprès de Monsieur le Président du conseil exécutif de Corse.

Monsieur le Président de séance entendu dans son exposé,

Vu, l'arrêté du 16 avril 2019 et entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2019 fixant les critères nationaux de classement des offices de tourisme.

Vu, la délibération 2024-12 de l'office de tourisme intercommunal du Sartenais Valinco Taravo demandant l'autorisation de classement en Catégorie I.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler l'office de tourisme en catégorie I.

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de solliciter un classement en catégorie I pour l'établissement.

Article 2 : d'autoriser Madame la Directrice de l'office de tourisme intercommunal du Sartenais Valinco Taravo à solliciter le Président du conseil exécutif de Corse pour l'instruction de cette demande.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-19

Objet : Emploi saisonnier

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaïacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Cañtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-19

Objet : Emploi saisonnier

Le Président propose au Conseil de bien vouloir approuver la création d'emploi saisonnier conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Président précise que ces recrutements sont effectués afin de répondre aux pics d'activité.

Le recrutement de ces agents aurait lieu selon les modalités suivantes :

- Nombre : 18.
- Temps de travail : complet
- Référence au cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux / Grade d'Adjoint technique (4^{ème} échelon).
- IB : 371
- IM : 369

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'emploi saisonnier conformément à l'article L 332-23 2° du Code Générale de la Fonction Publique et que ces recrutements sont effectués afin de répondre aux pics d'activité.

01 AVR. 2025

Article 2 : Le recrutement de ces agents (agents techniques) aura lieu selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 012.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,
Ange-François LEANDRI

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-20

Objet : Raccordement de la commune de Giuncheto à la commune de Sartène - Recherche de financement

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaïacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-20

Objet : Raccordement de la commune de Giuncheto à la commune de Sartène - Recherche de financement

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur favorablement sur un plan de financement reposant sur le triptyque CDC-Comité de massif/Etat-DETR-DSIL/CCSVT.

A l'issue d'une pré-instruction, la CDC nous a informé de la nécessité de déposer ce même dossier au titre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau et de la convention bipartite Agence de l'eau-CDC (« financement classique »).

Il rappelle que cette opération découle d'une campagne d'analyses de PEFAS menée par le concessionnaire et de ses résultats indiquant la présence de résidus dépassant les limites autorisées en matière de distribution d'eau potable sur la commune de Giuncheto.

Les ressources atteintes couvrant 60% des besoins, il est donc proposé au Conseil d'approuver les travaux d'urgence pour ce raccordement sachant que la saison estivale approche et que les ressources restantes ne pourront suffire.

Le montant de cette opération est de 745 000 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Financeurs	Participation	Montant HT
CDC / Agence de l'eau	60%	447 000 €
Etat / DETR – DSIL - PTIC	30%	223 500
CCSVT Autofinancement	10%	74 500 €
TOTAL		745 000 €

Il est précisé que cette opération sera réalisée :

Selon les principes de la Charte Nationale des réseaux d'eau potable, les pièces du DCE préciseront que cette opération se réalise sous charte qualité des réseaux d'eau potable.

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

01 AVR. 2025

**Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de cette opération et son plan de financement.

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les financeurs concernés.

Article 3 : de réaliser cette opération selon les principes de la Charte Nationale des réseaux d'eau potable

Article 4 : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange François LEANDRI

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-21

Objet : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue du Général de Gaulle et route de Bonifacio

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaïacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-21

Objet : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la rue du Général de Gaulle et route de Bonifacio

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur favorablement sur un plan de financement reposant sur le plan de financement cité en objet.

Il rappelle que cette opération découle du douzième programme de l'Agence de l'eau et qu'elle doit être réalisée selon les principes de :

- la Charte Nationale des réseaux d'eau potable,
- la Charte Nationale des réseaux d'assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette proposition.

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de réaliser cette opération de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement selon les principes de la Charte Nationale des réseaux d'eau potable et de la Charte Nationale des réseaux d'assainissement.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-22

Objet : Mesures et actions consécutives au rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaiàcopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etti Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-22

Objet : Mesures et actions consécutives au rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a pris acte lors de sa session du 30 avril 2024 du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) ce qui l'a rendu définitif à compter de cette même date.

Le Président précise, comme rappelé par la CRC par courrier en du 30 janvier 2025, que l'article L243-9 du Code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le Président de l'EPCI (...) présente dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entreprises à la suite des observations ».

Il indique qu'à la suite ce rapport, l'établissement devra indiquer à la CRC les suites données aux rappels au droit eu aux recommandations en les assortissant des justifications permettant d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il rappelle enfin que le rapport précité mentionnait 9 rappels au droit et formulait deux recommandations.

- Rappel au droit n°1 : Conclure avec la commune de Propriano les conventions de transfert de propriété relatives à la ZA de Tralavettu et à l'aire d'accueil des gens du voyage, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Les démarches auprès de la commune ont été effectuées (courrier, réunion de travail avec la commune et avec la DRFIP).

En effet, les éléments comptables disponibles ne permettent pas de dissocier les biens restants, à savoir la voirie, des biens privés.

Néanmoins, les éléments comptables bruts disponibles à ce jour ne permettent pas de formaliser le transfert principalement sur la zone d'activité de Tralavettu.

L'analyse des pièces devra être approfondie en concertation avec les services de la DRFIP.

- Rappel au droit n°2 : Doter, dans les meilleurs délais, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L1412-1, L2221-4 et L2224-11 du CGCT.

01 AVR. 2025

La CCSVT aurait dû doter le budget « eau potable » de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2024 mais pour des raisons techniques et/ou pratiques, la DRFIP n'a pas pu procéder au basculement.

En 2025, le solde des comptes ne permettait pas de basculer et de créer les conditions adéquates au bon fonctionnement du service.

Cette situation est impactée par le non encaissement de nombreuses recettes et ce quel que soit la nature, subvention ou redevance.

Ainsi, le solde théorique (compte de classe 4 au budget général) s'établissait à – 223 072,28 € au 31 décembre 2024 tandis qu'il se situe à près de 83 000 € en crédit au 28 février 2025.

Il en va de même pour le budget annexe ASSAINISSEMENT mais pour des raisons différentes car le solde théorie est profondément déficitaire.

Le règlement de cette question ne pourra être réalisé sans choix stratégiques pluriannuels en lien avec la nécessité d'élaborer un document stratégique pluriannuel chiffré précisant les priorités de l'EPCI en termes, d'une part de renouvellement et d'extension des réseaux et, d'autre part, de modernisation et de création de nouvelles capacités d'assainissement (recommandation n°2 du rapport définitif de la CRC).

- Rappel au droit n°3 : Se conformer strictement aux dispositions de l'article L2224-2 du CGCT s'il est envisagé de faire prendre en charge par le budget principal des dépenses d'investissement afférentes aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Ce rappel au droit a été pris en compte dès le budget primitif 2024 et sera, bien évidemment, pour les exercices à venir.

- Rappel au droit n°4 : Procéder, en lien avec le comptable public, à la mise en concordance de l'inventaire et de l'état de l'actif, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

La CCSVT a mis en place un partenariat avec son prestataire et le comptable public pour intégrer l'inventaire comptable.

Ainsi, celui est en cohérence totale avec le logiciel *Helios*.

Il demeure cependant indispensable pour 2025 d'intégrer dans les fiches « inventaire » les recettes afférentes lorsqu'elles existent (subvention).

Une fois réalisée, cette action permettra d'affiner et d'améliorer la lisibilité en matière d'amortissement.

- Rappel au droit n°5 : Régulariser les opérations relatives de refinancement d'emprunts intervenu en 2018 par l'inscription de dépenses à la section d'investissement du budget de l'assainissement, conformément à l'instruction et comptable M4.

Les opérations demandées ont été effectuées en partenariat avec les services du comptable public dès 2024.

- Rappel au droit n°6 : Procéder à l'admission en non-valeur des titres prescrits et provisionner les créances dont le recouvrement apparaîtrait compromis, conformément à l'article L2321-2 -29° du CGCT et aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M57 et M4.

Ce point a fait l'objet d'efforts importants en 2024 avec près de 528 033 € utilisés.

Au titre des admission en non-valeur, 218 483,78 € ont été annulés dont :

- Budget général – 76 330,07 €.
- Budget eau potable – 107 767,87 €.
- Budget assainissement – 34 385,84 €.

Au titre des annulations de recettes sur les 20 dernières années, près de 309 549,31 € ont été annulés (article 673) dont :

- Budget général – 90 651,01 €.
- Budget eau potable – 89 412,66 €.
- Budget assainissement – 129 485,64 €.

Par ailleurs, les créances « publiques » ont fait l'objet d'un apurement partiel (Arbellara, Giuncheto), des discussions ou échanges devront être entamés avec les communes restantes sachant que ce point devra être traité en 2025.

- Rappel au droit n°7 : Adopter le programme local de prévention des déchets prévu à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement.

Dès le printemps 2024, la CCSVT a échangé avec le SYVADEC sur cette problématique.

Ainsi, il a été constaté à l'échelle de la Corse que malgré son caractère obligatoire, seul 4 intercommunalités disposent d'un tel document ou sont en cours de rédaction.

Compte tenu de cet élément, le SYVADEC a proposé de mutualiser cette problématique à l'échelle régionale

Par la suite, le Conseil communautaire s'est prononcé le 22 novembre 2024 sur l'élaboration d'un PLPDMA et cet engagement a été confirmé par courrier auprès du SYVADEC le 6 janvier 2025.

L'objectif commun est de disposer de ce document d'ici la fin de l'année avec l'échéancier suivant :

- Mars 2025 – 2change EPCI / BE.
- Mai 2025 – COTECH et COPIL n°1 – Présentation du résultat du diagnostic et validation des axes prioritaires.
- Juillet 2025 - COTECH et COPIL n°2 – Concertation et élaboration des fiches actions.
- Septembre 2025 – EPCI - Présentation PLPDMA avant consultation.
- Octobre 2025 – CCES - Validation PLPDMA par CCES.
- Novembre 2025 – COPIL n°3 – PLPDMA et avis issus de la consultation publique.

01 AVR. 2025

- Rappel au droit n°8 : Respecter la durée annuelle de travail de 1607 heures en mettant en œuvre le dispositif de la journée de solidarité, conformément à l'article 1er du décret du 25 août 2000 et à l'article 47 de la loi du 6 août 2019.

Le conseil communautaire s'est prononcé sur la journée de solidarité lors de sa séance du 16 juillet 2024.

Ainsi, l'assemblée délibérante a validé le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte (délibération n°2024-52).

- Rappel au droit n°9 : Mettre en place un contrôle du temps de travail des agents du service de collecte des déchets conformément aux dispositions des décrets du 25 août 2000 du 14 janvier 2002.

Outre la création d'un centre technique à Tralavettu regroupant les moyens du Sartenais et du Valinco, deux changements organisationnels ont été effectués.

D'une part, l'ensemble du service de collecte des déchets prene (6 heures) et quitte (12 heures) le centre technique. L'heure suivante est dédiée à leurs démarches RH et à l'entretien extérieur des véhicules (CT, visite périodique, déplacement pour réparation, ...).

D'autre part, un système de suivi et d'organisation des services de collecte sont en cours de mise en place. Ce système repose sur :

- L'utilisation d'une tablette par chaque chauffeur intégrant la constitution des équipes (chauffeur et ripper), le circuit de collecte, le flux collecté, le tonnage, les durées, les incidents (conteneurs cassés, accident, travaux, ...).
- Le recensement grâce à ces mêmes tablettes des points de collecte.
- Enfin, l'identification et l'élaboration des circuits de collecte.

Ce système est en cours de déploiement depuis février 2025 et sera opérationnel à compter d'avril 2025.

- Rappel au droit n°10 : Elaborer le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, conformément à l'article L2224-5 du CGCT.

En 2024, ce rapport a été réalisé pour la partie assainissement collectif et adopté par le Conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2024.

En 2025, la partie « assainissement non collectif » sera intégrée dans ce même rapport afin de respecter parfaitement l'article L2224-5 du CGCT.

Recommandation n°1 : Pour l'avenir, disposer d'une stratégie communautaire fixant, pour l'essentiel des compétences exercées, des objectifs précis et des indicateurs de suivi.

Le travail de définition de la stratégie communautaire devra être réalisé à l'occasion du travail de révision de la CLECT qui commencera en 2025 pour être entériné en 2026.

En effet, outre le projet commun, il est peu opportun de définir une quelconque stratégie sans y adosser le volet « moyen ».

Recommandation n°2 : Elaborer un document stratégique pluriannuel chiffré précisant les priorités de l'EPCI en termes, d'une part de renouvellement et d'extension des réseaux et, d'autre part, de modernisation et de création de nouvelles capacités d'assainissement.

Ce document est en cours de réalisation (attente de certains éléments techniques) et se basera essentiellement sur les PPI existants et la feuille de route présentée en Bureau en juillet 2024.

L'attention des membres du Conseil communautaire est attirée sur la visibilité plus que relative en matière de :

- Financement des partenaires habituels (12^{ème} programme de l'Agence de l'eau,).
- De contraintes techniques applicables (DERU et son adaptation nationale).
- De rentabilisation des équipements (rapport dépense investissement + fonctionnement / recettes concernées).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : le conseil prend acte des mesures et actions consécutives au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes.



Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

M. François LEANDRI

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-23

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (2025) – Budget principal et budget annexes

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giaïacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Etti Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Cañtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélica, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-23

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (2025) – Budget principal et budget annexes

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L5211-12-1 ;

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu, la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget ;

Vu, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement ;

Vu, la loi n°2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant ;

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre : 0

01 AVR. 2025

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 joint à la présente délibération.

Article 2 : d'adopter les orientations budgétaires présentées.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Serge-François LEANDRI



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conformément à l'article L5211-36, ce rapport est établi en vertu de l'article L2312-1 du CGCT qui nous invite à engager un débat sur les orientations budgétaires dans les 60 jours précédant le vote du budget primitif.

En effet, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité et/ou établissement (...) présente ses objectifs pour le budget général et les budgets annexes concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Par ailleurs, compte tenu de la strate démographique de la CCSVT, le rapport doit comporter (article D2312-3) :

- A/1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- A/2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- A/3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- B/1° Les informations relatives à la structure des effectifs ;
- B/2° Les informations relatives aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- B/3° Les informations relatives à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport :

- peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.
- peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° [84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

PREMIERE PARTIE – LE BUDGET PRINCIPAL

01 AVR. 2025

I. Les dépenses et les recettes de fonctionnement.

RECETTES REELLES (en K €)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Dotation globale de fonctionnement (741)	536	426	420	400	429	451	450	433	533	449	450
Fiscalité (contributions directes et TEOM)	3 821	4 460	5 232	5 592	5 631	5 863	5 996	4 852	4 406	5 610	4 379
Autres recettes fiscales (compensation)	471	446	400	430	465	481	480	2 118	2061	2639	2 768
Autres recettes de fonctionnement	434	672	895	359	800	1 176	748	1 472	2 557	798	1 501
TOTAL	5 262	6 004	6 947	6 781	8 056	7 963	7 674	8 875	9 557	9 496	9 098

*CA provisoire

Sur les 5 derniers exercices, il est constaté :

- Une stagnation des dotations et compensations hors versement de fraction de TVA.
- Un impact important de la réforme de la TH ou de la CVAE avec le transfert de TVA qui diminue la fiscalité et plus globalement le pouvoir de décision de l'EPCI.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Définition d'une stratégie communautaire fixant pour les compétences essentielles exercées des objectifs précis et des indicateurs de suivi (recommandations CRC) en lien avec la CLECT.

Une réflexion nécessaire sur la taxe additionnelle GEMAPI et sur la participation AOM.

DEPENSES REELLES (en K €) HORS DETTE	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Charges à caractère général	707	826	692	912	845	977	1 090	1 710	1 435	1618	1 760
Charges de personnel	1 408	1 435	1 837	1 986	1 997	2 173	2 243	2 469	2 693	2574	2 573
Autres dépenses de fonctionnement	3 053	3 616	4 088	4 040	4 090	4 286	5 659	4 959	4 627	4 729	4 495
TOTAL	5 168	5 877	6 617	6 938	6 757	7 436	8 992	9 138	8 755	8 921	8 828

Part des CP dans les dépenses de fonctionnement.	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	27%	24%	26%	28%	28%	29%	26%	27%	30%	30%

La part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement est stable à 30%.

Le volume des dépenses est en légère augmentation (+4%).

Comme pour les recettes, les orientations budgétaires devront intégrer la stratégie communautaire qui reste à définir sachant que celle-ci, pour être efficace, ne peut se résumer sur un droit de tirage ou une liste d'action demandée.

Trois thématiques seront à aborder : la CLECT, le financement du service déchets et des compétences nouvelles (GEMAPI, mobilité, ...).

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Maintien de la part des charges de personnel autour des 30% sachant que plusieurs postes ont été pourvu (2 postes pour la pépinière, 1 agent administratif et 1 agent déchets).

Mise en place des moyens rendus nécessaires par des prises de compétences et/ou missions supplémentaires.

Mise en œuvre des observations de la CRC.

II. Les niveaux d'épargne.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 262	6 004	6 947	7 170	8 445	7 963	7 798	8 989	9 671	9 631
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 168	5 877	6 617	7 307	7 127	7 463	8 992	9 138	8 986	9 141
EPARGNE BRUTE	52	48	235	- 137	1 318	500	-1 194	- 149	685	490
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	112	173	201	201	209	216	198	188	147	152
EPARGNE NETTE	- 60	-125	34	- 338	1 109	284	-1 392	- 337	538	338

Il est à noter que les dépenses de fonctionnement ont légèrement baissé mais restent élevées tandis que l'épargne nette augmente à nouveau.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :
 Maintien d'une épargne nette positive hors versement exceptionnel aux budget annexes.

III. Les investissements.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES D'EQUIPEMENT	207	499	41	1	1 206	95	199	563	362	280	134

Dans l'attente de la définition de la stratégie communautaire, l'effort portera une nouvelle fois sur le service déchets afin :

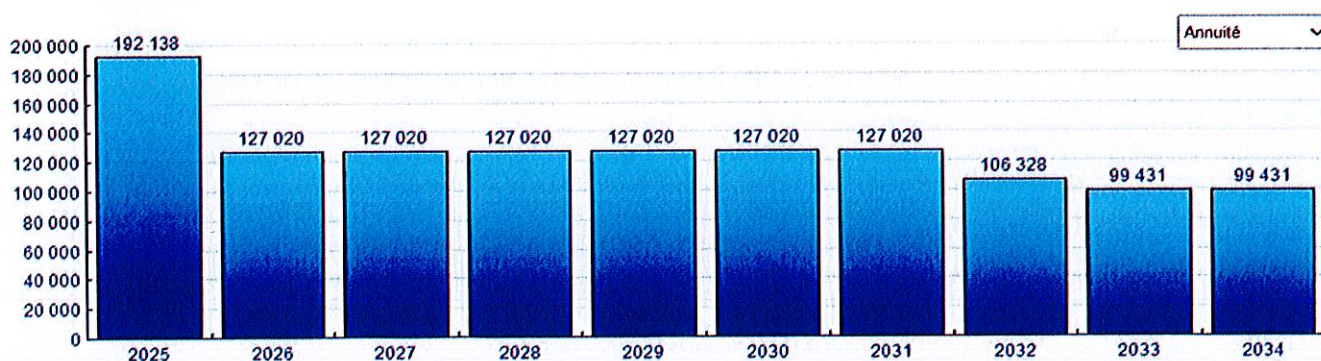
- D'améliorer les performances de tri.
- De poursuivre l'équipement des services notamment en matière de centre technique adapté au nombre et à la nature des véhicules, cette action n'ayant pas pu être réalisé en 2024.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :
 Investissements en matière de gestion des déchets
 (PAP et biodéchets en 2025-2026 et PAV en 2026-2027)
 Mise en place d'un programme d'action en matière de développement (OTI d'Olmeto en 2024).
 Charte de développement.
 Stratégie en matière de mobilité ou tout document assimilé.
 Mise en œuvre du programme d'action GEMAPI sur le Rizzanese et sur le Baracci.

IV. La dette.

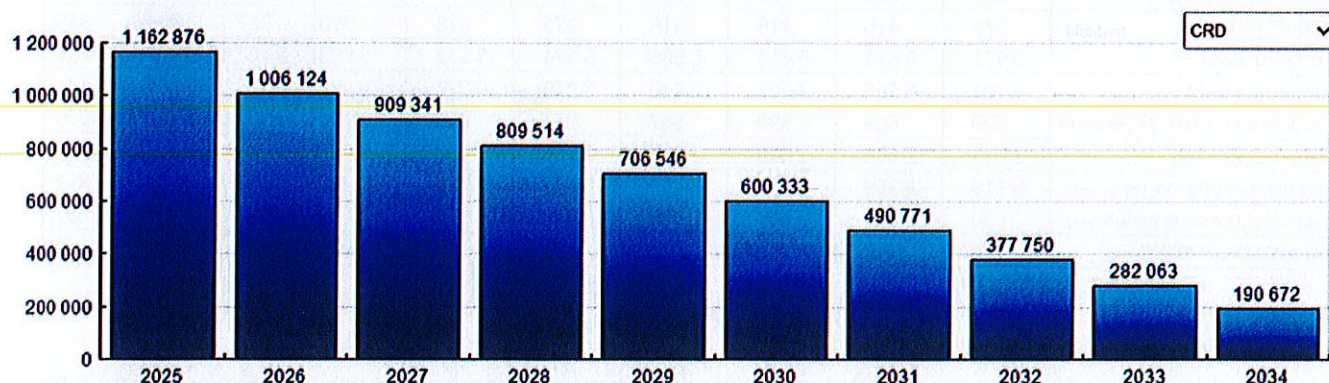
ANNUITE DE LA DETTE	REALISATION										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
INTERET	46	42	79	95	90	73	58	53	51	48	40
CAPITAL	108	112	173	201	201	95	216	182	188	147	152
ANNUITE	154	154	252	296	316	168	274	235	239	195	192

A compter de 2026, les annuités baisseront fortement (-34%).



01 AVR. 2025

ENCOURS DE LA DETTE										
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1 127	1 014	2 500	2 556	2 323	2 091	1 841	1 657	1 460	1 317	1 162



L'encours de la dette continue de décroître et il n'est pas prévu de recourir à de nouveaux emprunts hors dépenses exceptionnelles.

De plus, compte tenu des durées d'amortissement, l'encours de la dette à vocation à diminuer rapidement d'ici 2034.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Absence de nouveaux emprunts et financement de l'investissement par l'autofinancement hors dépenses exceptionnelles.

V. La gestion des déchets.

Les dépenses relatives aux déchets représentent 40% du budget de fonctionnement de l'établissement et s'élèvent à environ 3 214 K € (-12%).

		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
0.11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	536	628	535	665	535	613	655	994	806	753
0.12	CHARGES DE PERSONNEL	1 408	1 435	1 501	1 472	1 477	1 541	1 532	1 652	1 863	1 724
65-66-67-68	AUTRES DEPENSES	1 286	1 325	966	899	704	781	1 070	1 040	1 106	737
DEPENSES DECHETS		3 230	3 388	3 002	3 037	2 716	2 934	3 257	3 686	3 675	3 214

L'exercice 2024 est marqué de nouveau :

- Par des pannes importantes qui ont engendré des frais d'entretien et des temps d'immobilisation importants ce qui implique des coûts de location très importantes.
- Des coûts de carburants qui restent à un niveau élevé.

Cependant, des efforts ont été réalisés sur le fonctionnement (-53 000 €) et sur le personnel (-135 000 €).

Sur la base des éléments précités, plusieurs indices ont été mis en place :

DONNEES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES DECHETS (en K €)	3 144	3 478	3 009	3 036	2 716	2 935	3 257	3 686	3 675	3 214
POPULATION DGF DESSERVIE	13 206	13 430	15 651	15 984	16 245	16 582	16 699	16 912	17 115	17 166
POPULATION INSEE		10 238	10 238	11 740	11 780	11 824	11 759	11 812	11 972	12 203
COÛT PAR HABITANT DGF (en €)	238	259	192	190	167	177	195	218	215	187
COÛT A LA TONNE (en €)	378	416	319	316	275	318	320	387	434	385
OMR COLLECTES (en tonne)	5 921	5 674	6 453	5 885	5 684	5 532	5 909	5 767	5 768	5 816
DECHETS ENFOUIS (en tonne)	6 701	6 566	7 501	6 440	6 275	6 072	6 477	6 109	5 857	5 961
DECHETS VALORISABLES COLLECTES (en tonne)	520	665	599	867	937	989	1 196	1 172	1 126	1 009
DECHETS VALORISES (en tonne)	1 612	1 683	1 876	2 490	2 932	2 939	3 706	3 406	2 607	2 391
PRODUCTION TOTAL DE DECHETS (en tonne)	8 319	8 359	9 437	9 609	9 872	9 236	10 182	9 515	8 464	8 352
DECHETS / HABITANT DGF (en Kg par habitant)	630	622	603	601	608	557	610	563	495	487
TAUX DE VALORISATION (en %)	19%	20%	20%	28%	32%	33%	36%	36%	30,8%	29%

Il est à noter que :

- Le coût à la tonne baisse (moins 13%).
- La production de déchets par habitant continue de diminuer, cette baisse est liée principalement au fonctionnement de la déchetterie.
- Le taux de valorisation continue de baisser.

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Agir sur les deux postes de dépenses principaux (carburant et location de BOM).
 Mise en œuvre de réponses aux observations de la CRC (fini-parti, locaux techniques).
 Mise en place de la dernière tranche de PAP.
 Réflexion sur la mise en place des PAV.
 Mise en place des équipements structurants indispensables.
 Mise en place des collectes obligatoires après la saison estivale.

01 AVR. 2025

DEUXIEME PARTIE – LE BUDGET EAU

I. Les dépenses et les recettes de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2022	2023	2024
RECETTES REELLES (en K €)	654	340	369	921	641	718	625	648	1 030	484
DEPENSES REELLES (en K €) HORS DETTE	106	43	39	395	214	272	310	197	320	566

Les recettes sont impactées négativement par la mise en place de la régie à hauteur de 269 000 € tandis que les dépenses sont marquées par les actions de correction réalisées à demande de la CRC notamment en matière de RAR (ANV pour près de 108 000 € et annulations de titres pour 78 000 €).

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Stabiliser à un niveau suffisant les recettes réelles.

Coroller le prix du service à l'inflation afin de limiter le recours à des hausses brutales.

Adapter aux moyens, les moyens de fonctionnement et le potentiel d'investissement.

Prise en compte des observations formulées par la CRC.

II. Les niveaux d'épargne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	654	340	369	1 043	763	840	1 322	1 071	548	1 042	484
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	106	43	39	634	486	313	813	371	240	363	567
EPARGNE BRUTE	513	269	303	376	277	527	509	700	308	679	-83
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	145	142	8	176	170	156	136	73	69	50	70
EPARGNE NETTE	368	127	295	200	107	371	373	627	239	629	-153

Comme indiqué ci-dessus, l'épargne brute et nette sont fortement marquée par la mise en place de la régie et de la mise en œuvre de la régie.

	2024	2024 hors régie et hors CRC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	484	753
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	567	381
EPARGNE BRUTE	-83	372
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	70	70
EPARGNE NETTE	-153	+300

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Retour à une épargne brute et nette positive.

III. Les investissements.

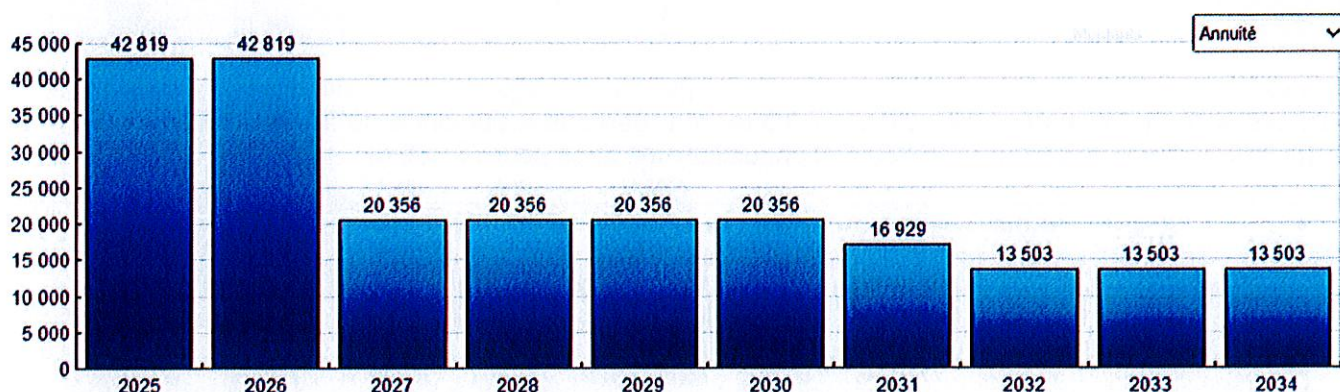
DEPENSES D'EQUIPEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	207	499	41	705	298	564	355	516	653	630	1 280

Adapter le volume annuel des investissements à l'épargne disponible afin de limiter le recours à l'emprunt et permettre à l'avenir de mettre en œuvre les actions prioritaires du ou des schémas directeurs et de tenir compte des différents programmes de renouvellement urbains.

Permettre la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la CRC, avec l'autonomie financière notamment.

IV. La dette.

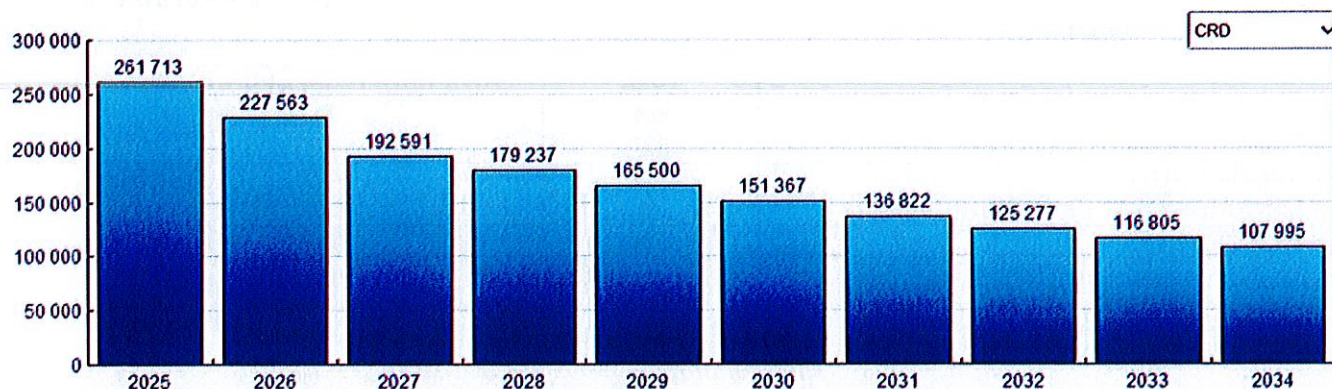
ANNUITE DE LA DETTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
INTERET	35	28	27	33	27	15	16	11	9	7	13
CAPITAL	145	142	119	176	184	156	142	81	69	50	70
ANNUITE	180	170	146	209	211	171	158	92	78	57	83



Malgré les derniers recours à l'emprunt, les annuités vont baisser fortement entre 2025 et 2026.

ENCOURS DE LA DETTE	REALISATION										PREVISION			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	755	612	692	790	706	507	355	288	266	316	262	228	293	179

L'encourt de la dette reste globalement stable du fait des derniers recours à l'emprunt. Cet encourt à vocation à baisser rapidement au cours de prochaines années en l'absence de nouvel emprunt.



Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Recours limité à l'emprunt en cas de difficulté de financement des opérations dont le début d'exécution a été anticipée (Propriano et Giuncheto).

Limitation des annuités à environ 100 000 € par an.

V. Le prix du service.

Les montants de surtaxe (pour le secteur du Valinco géré en affermage) et de la redevance (pour le secteur du Taravo) doivent être maintenus à l'exception de l'application de l'inflation.

01 AVR. 2025

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :
Poursuivre la corrélation du montant de la surtaxe et de la redevance à l'inflation N-1.
Augmentation des recettes avec l'accroissement du rendement.

TROISIEME PARTIE – LE BUDGET ASSAINISSEMENT

I. Les dépenses et les recettes de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES (en K €)	1 025	360	878	823	996	1251	1 080	1 351	957	1 573	1 598
DEPENSES REELLES (en K €) HORS DETTE	28	119	457	575	562	594	432	1 052	332	1 324	1 728

Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Augmentation des recettes réelles à travers une amélioration du rendement des réseaux.
Poursuivre la corrélation du prix du service à l'inflation afin de limiter le recours à des hausses brutales.
Adapter aux moyens, les moyens de fonctionnement et le potentiel d'investissement
Prise en compte des observations formulées par la CRC.

II. Les niveaux d'épargne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 025	360	878	951	1 115	1370	1 087	2 040	957	1 588	2 036
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	221	168	640	932	919	951	474	1 133	413	1 415	1 820
EPARGNE BRUTE	804	49	238	19	196	419	613	907	544	173	2 201
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	240	1 279	286	369	352	368	381	4 102	404	415	478
EPARGNE NETTE	564	1 230	-48	-350	- 156	51	232	- 3 195	140	-242	-258

L'épargne brute, comme l'épargne nette, est négative.

Cette épargne négative est consécutive au respect des observations de la CRC (apurement des RAR principalement corrigées par des ANV et des annulations de titre) à hauteur de 164 000 € et à la mise en place de la régie d'encaissement pour le Taravo.

Corrigé de ces éléments, l'épargne brute et l'épargne nette auraient été les suivantes :

	2024	2024 hors régie et hors CRC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 036	2 204
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 820	1 656
EPARGNE BRUTE	+220	+548
REMBOURSEMENT DE CAPITAL	478	478
EPARGNE NETTE	-258	70

Ainsi, hors période exceptionnelle (ANV importantes, annulations de titres et mise en place régie), l'épargne brute n'est pas problématique même si elle reste insuffisante au regard du volume d'investissement à réaliser.

Néanmoins, l'épargne nette restera problématique jusqu'en 2026 avec une baisse significative des annuités (- 270 000 € entre 2025 et 2027).

Prévisions/Orientations pour les exercices 2024 et suivants :

Retour à une épargne brute positive et tendre vers une épargne nette elle aussi positive.

01 AVR. 2025

III. Les investissements.

DEPENSES D'EQUIPEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	207	499	41	705	1 386	1 700	1 591	1 130	1 188	1 361	1 000

Les dépenses d'équipement sont relativement stables à environ 1 020 000 € en 2024 mais restent cependant élevées au regard des moyens de l'établissement.

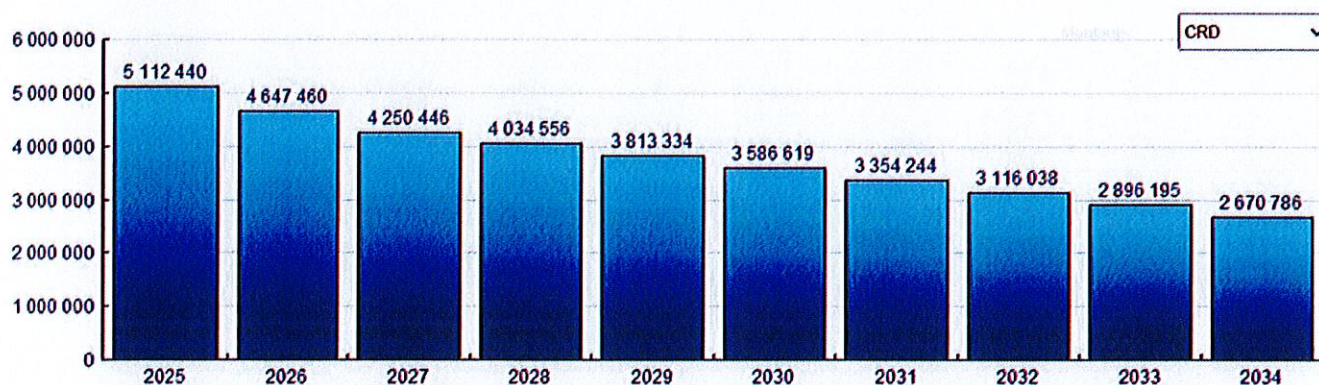
Prévisions/Orientations pour les exercices 2025 et suivants :

Mise en œuvre du programme d'investissement pluriannuel demandé par la CRC et poursuivre la diminution du volume annuel des investissements compte tenu de l'épargne insuffisante, du niveau d'endettement qui reste élevé et de l'absence de fonds de roulement au moins jusqu'en 2026.

IV. La dette.

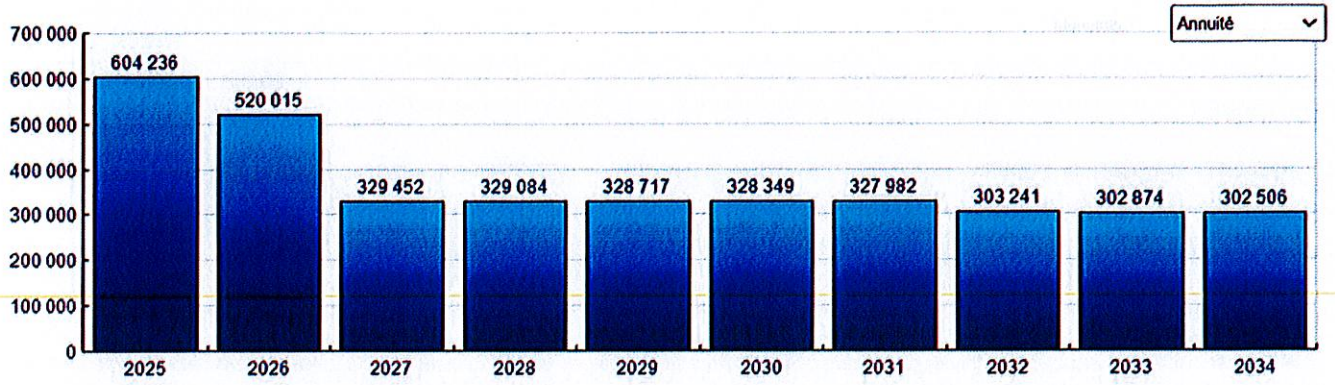
Pour poursuivre les investissements et malgré un excédent de fonctionnement, la CCSVT devra limiter les investissements au strict minimum pour limiter le recours à de nouveaux prêts.

Encours DETTE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	6203	6614	5671	9690	7326	6954	5568	5169	4769	4357	4 912



ANNUITE DE LA DETTE	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	575	576	557	556	1547	538	540	646

Comme indiqué depuis de nombreuses années, le montant des annuités baissera significativement à l'issue de l'exercice 2026 (-270 000 € entre 2025 et 2027).



01 AVR. 2025

QUATRIEME PARTIE – EFFECTIF

I. Structure des effectifs

Budget principal

Catégorie	Sexe	Grade	ETP	ETP Budgétaire	OBSERVATIONS
A	M	DIR GAL DES SERVICES	1,00	1,00	
B	M	Technicien Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Administratif territorial	0,25	0,25	
C	F	Adjoint Administratif territorial	0,25	0,25	
C	F	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	F	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,75	0,75	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,75	0,75	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	0,58	0,58	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Agent de maîtrise	1,00	1,00	
C	F	Adjoint Technique Territorial	0,71	0,71	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Agent de maîtrise	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	F	Adjoint Administratif Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	F	Adjoint Administratif Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	1,00	1,00	
C	F	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
S/TOTAL PERMANENTS			40,80	40,80	

A	M	Ingénieur	1,00	1,00	
A	F	Attaché	0,42	0,42	
A	F	Attaché	1,00	1,00	
A	M	Ingénieur	1,00	1,00	
A	F	Attaché	1,00	1,00	
B	M	Rédacteur	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Administratif Territorial	0,75	0,75	
C	F	Adjoint Administratif Territorial	0,75	0,75	
S/TOTAL NON PERMANENTS			6,92	6,92	

C	M	Adjoint Technique Territorial	0,58	0,58	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,34	0,34	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,38	0,38	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,58	0,58	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,42	0,42	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,63	0,63	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,25	0,25	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,42	0,42	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,14	0,14	
C	M	Adjoint Technique Territorial	0,51	0,51	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial	1,00	1,00	
C	M	Agent de maîtrise	1,00	0,29	nc
S/TOTAL CONTRACTUELS NON PERMANENTS			14,26	13,55	

Budget ASSAINISSEMENT

C	F	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	1,00	0,63	nc
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
C	M	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1,00	1,00	
S/TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS			3,00	2,63	

II. Structuration des dépenses de personnel (principaux postes)

STRUCTURATION	TITULAIRE	NON TITULAIRE
TBI	946 343,56 €	421 626,66 €
NBI	7 923,43 €	523,45 €
IR / SF	42 489,45 €	14 222,03 €

01 AVR. 2025

IHTS & ASTREINTES	58 356,26 €	19 084,55 €
MUTUELLE	23 244,00 €	4 716,00 €
CIA, IFSE ET ASSIMILES	244 583,93 €	81 321,57 €
CHARGES PATRONALES	479 913,32 €	222 738,38 €

Evolution prévisionnelle :

Compte tenu des compétences et/missions supplémentaires, les effectifs paraissent suffisants compte tenu des postes à pourvoir. Une réflexion devra être portée sur le service ASSAINISSEMENT compte tenu de l'évolution des obligations de la DERU notamment.
Mise en œuvre des préconisations de la CRC.

III. Durée effective du travail.

Agents administratifs / 35 heures par semaine sur 5 jours.

Agents techniques / Moyenne de 35 heures par semaine sur des semaines de 5 ou 6 jours selon les besoins et/ou les fréquences.

CINQUIEME PARTIE – EVOLUTION PREVISIONNELLE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Il est rappelé que le Conseil communautaire a approuvé la dernière modification des attributions de compensations en février 2020.

COMMUNE	AC 2025
ARBELLARA	
ARGIUSTA MORICCIO	17 091
BELVEDERE CAMPOMORO	82 928
BILIA	
CASALABRIVA	57 639
FOCE BILZESE	
FOZZANO	
GIUNCHETO	
GRANACE	
GROSSA	
MOCA CROCE	41 049
OLMETO	267 190
PETRETO BICCHISANO	94 266
PROPRIANO	686 800
STA MARIA FIGANIELLA	
SARTENE	64 922
SOLLACARO	151 350
VIGGIANELLO	52 953
TOTAL	1 516 188

Perspectives : Révision en 2026.

01 AVR. 2025

SIXIEME PARTIE - INVESTISSEMENTS A VENIR ET MODALITES DE FINANCEMENT

Un PPI pour les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT a été approuvé en 2021.

Compte tenu des investissements importants à réaliser et des prochaines contractualisations (CRTE, PVD, ORT, Contrat de territoire AE-CDC, ...), il sera nécessaire de mixer les modalités de financement avec d'une part, l'excédent de fonctionnement et d'autre part, particulièrement pour les budgets annexes, par le recours à l'emprunt.

Jusqu'en 2018, la CCSVT était contrainte au niveau budgétaire avec des déficits récurrents de la section de fonctionnement des budgets annexes mais aussi au niveau de la trésorerie.

Le niveau de trésorerie reste insuffisant pour faire face aux nombreux investissements à réaliser. C'est pourquoi, la CCSVT devra régulièrement faire appel à des lignes de trésorerie.

Enfin, il ressort des échanges avec la CRC la nécessité d'établir des programmes précis en matière d'investissement sur chacun des trois budgets ainsi qu'une charte de développement en lien avec les compétences transférées.

L'exercice 2025 devra être consacré à l'élaboration d'une stratégie financière pluriannuelle.

ETAT DES INDEMNITES

En vertu de la loi « engagement et proximité », un état de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié chaque année par les collectivités.

Ainsi, l'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que « chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

NOM-PRENOM	MANDAT CCSVT		AUTRE(S) MANDAT(S)	
	Fonction	Montant annuel brut	Etablissement/Fonction	Montant annuel brut
AF LEANDRI	CCSVT – Président	23 725,92 €		
P QUILICHINI	CCSVT - VP	7 760,66 €		
JB OLLANDINI	CCSVT - VP	9 955,99 €		
V MICHELETTI	CCSVT - VP	7 828,08 €	SYVADEC - VP	4 239,60 €
J PERENEY	CCSVT - VP	7 962,92 €		
PJ CAITUCOLI	CCSVT - VP	7 483,40 €		
JY LEANDRI	CCSVT - VP	7 895,50 €		
M ISTRIA	CCSVT - VP	8 030,34 €		
P CIANFARANI	CCSVT - VP	7 895,50 €		
J NICOLAI	CCSVT - VP	7 760,66 €		
M COSTANZO	CCSVT - VP	7 760,66 €		
JP MOZZICONACCI	CCSVT – VP	7 828,08 €		
JP TOLINI	CCSVT - Délégué		PETR – VP	2 491,86 €*

*Chiffre N-1

01 AVR. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO TARAVO**

SEANCE DU 28 MARS 2025

Convocations en date du 21 mars 2025

Délibération n° 2025-24

Objet : Changement des réacteurs de la STEP de Capu Laurosù - Recherche de financement / Tranche 2.

Le 28 mars 2025 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	Micheletti Vincent
F.Bilzese	
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	Costanzo Mathias
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Andréani Marie-Ange Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Ettori Ghislaine Faggiani Alain Lari Ange Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Mondoloni Marie-Liliane Giacopi Michel
Sollacaro	Bartoli Jean-Jacques
Viggianello	Pereney Jean

23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 40 membres en exercice.

Procurations : 4 : Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Monsieur Faggiani Alain, Madame Angélique Pianelli-Casanova a donné procuration à Madame Ettori Ghislaine, Monsieur François-Joseph Scanavino a donné procuration à Monsieur Jean-Baptiste Ollandini, Madame Danielle Santa Duval a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 13 : Carrier Marie-Antoinette, Caïtucoli Paul-Joseph, Cianfarani Pierre, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas, Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Pierre, Mondoloni Jeannine, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Rocca Antoine, Pucci Joseph.

Délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2025 : n°2025-24

Objet : Changement des réacteurs de la STEP de Capu Laurosus - Recherche de financement / Tranche 2.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur favorablement le 12 janvier 2024 le plan de financement de l'opération relative au changement des réacteurs de la STEP de Capu Laurosus.

Le Président précise qu'une première enveloppe a été attribué sur une dépense subventionnable de 881 500 € HT.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Financeurs	Participation	Montant HT
Etat – Tranche 1	40%	352 600 €
Etat – Tranche 2	40%	352 600 €
CCSVT Autofinancement	20%	176 300 €
TOTAL		881 500 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre de vote pour : 27
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe de cette opération et son plan de financement.

Article 2 : d'autoriser le Président à solliciter les financeurs concernés pour la tranche 2.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Arège-François LEANDRI